MUNICIPALITÉ

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Règlement 697-2022 – Acquisition d'un camion dix roues avec équipement de déneigement

MUNICIPALITÉ

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

PROVINCE DU QUÉBEC
M.R.C. MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 697-2022

Règlement décrétant l'acquisition d'un camion dix roues avec équipement de déneigement et l'affectation de la somme de 464 832,15 $ des soldes disponibles au règlement 629-2018 en vue de financer une dépense de 464 832,15 $.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE le coût de d'achat du camion dix roues avec équipement de déneigement est estimé à 464 832,15 $ selon l'entreprise Globocam Montréal-Est, en date du 1er avril 2022, décrite à l'annexe « A » (Évaluation des coûts) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 464 832,15 $ afin de faire l'acquisitions d'un camion dix roues avec équipement de déneigement tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par Globocam Montréal-Est en date du 1er avril 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A » (Évaluation des coûts).

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 464 832,15 $.

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Règlement	Montant
629-2018	464 832,15 $

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

_____ _____

Réjean Gouin,
Maire

Sébastien Gariépy,
Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion : 16 mai 2022
Projet de règlement : 16 mai 2022
Adoption du règlement : 30 mai 2022
Avis public tenue du registre :
Tenue du registre :

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

ANNEXE « A »

Item	Description	Coût
1	Camion dix roues neuf avec benne basculante « 4 saisons »	212 287,40 $
2	Équipement de déneigement incluant contrôle d'épandeuse, harnais, chasse-neige, épandeur, aile de côté et benne forestière	172 712,60 $
	Sous total :	385 000 $
	Imprévue 15 %	57 750 $
	50 % TVQ	22 082,15 $
	Total :	**464 832,15 $**